

**Décision du Président n°20-018
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020- du 1^{er} avril 2020**

Objet : Versement de la participation 2020 à l'Amicale du personnel

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Communautaire de consentir au Président une délégation de compétence pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 élisant M. Eric HERBET Président de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 12 novembre 2019 donnant délégation de pouvoir au Président ;

Vu le vote du Budget principal de la CCICV intervenu le 10 Mars 2020 ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que chaque année le Conseil Communautaire délibère pour le versement d'une subvention à L'Amicale du personnel,

Considérant que des crédits ont été ouverts au compte 6574 du budget primitif 2020,

ARRETE :

Article 1 :

Le Président autorise le versement de la participation 2020 de 3000 € à l'Amicale du personnel.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification exécutoire la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20200617-2020-018-AR
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 24 juin 2020*
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- mise en ligne sur le site internet www.intercauxvexin.fr*

Fait à Buchy, le 17 juin 2020

Le Président,



Eric HERBET

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20200617-20-018-AR
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020